

# Ordonnance sur le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER (Ordonnance AUPER)

Modification du 4 décembre 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 novembre 1992 sur le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3*            Autorités participant au système AUPER

Participent au système AUPER:

- a. l'Office fédéral de la justice;
- b. l'Office fédéral de la police;
- c. l'Office fédéral des étrangers;
- d. le Service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP).

*Art. 7, let. d, phrase introductive, et let. f*

Le système AUPER de gestion des affaires contient des données sur les domaines ci-après:

- d. entraide judiciaire internationale (entraide judiciaire internationale et extradition): . . .
- f. affaires de police (Documents d'identité et Recherches de personnes disparues, ainsi que recherches/RIPOL):
  1. état actuel des différentes affaires;
  2. dispositions et mesures prises;
  3. personnes concernées et services auxquels s'adresser régulièrement, notamment les mandataires;
  4. données personnelles de témoins;
  5. contrôle du règlement du cas;
  6. contrôle des délais;
  7. dates d'exécution;
  8. régions d'investigation;

<sup>1</sup> RS 142.315

9. autorités et personnes intéressées présentant une demande d'entraide en matière pénale.

*Art. 8*            Accès aux données

<sup>1</sup> Il n'est pas permis de traiter les données mémorisées dans le système AUPER dans un but autre que celui justifiant le droit d'accès. Demeure réservée la disposition de l'art. 9, al. 1, sur l'entraide administrative.

<sup>2</sup> L'Office fédéral de la justice et le Service des recours du DFJP ont accès aux données relevant des domaines de l'assistance des Suisses à l'étranger et de l'entraide judiciaire internationale.

<sup>3</sup> L'Office fédéral de la police et le Service des recours du DFJP ont accès aux données relevant du domaine des affaires de police.

<sup>4</sup> L'Office fédéral des étrangers et le Service des recours du DFJP ont accès aux données relevant du domaine de la nationalité.

<sup>5</sup> Les dispositions de l'al. 1, 2<sup>e</sup> phrase, s'appliquent par analogie aux unités d'organisation de l'Office fédéral de la justice et de l'Office fédéral de la police.

<sup>6</sup> L'annexe 1 précise en détail l'étendue de l'accès et du droit au traitement des données (interrogation et traitement).

*Art. 18, al. 2*

<sup>2</sup> Sa validité est prorogée jusqu'au 31 décembre 2003.

II

L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

4 décembre 2000            Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

## Légende

### Niveaux d'accès:

A:	Interrogation
B:	Traitement
Vide:	Pas d'accès

### Unités d'organisation:

#### Office fédéral de la justice:

– I	Gestionnaire du système
– II	Enregistrement
– III	Entraide judiciaire internationale, extradition
– IV	Assistance des Suisses de l'étranger

#### Office fédéral de la police:

– I	Identification, Interpol, Police judiciaire fédérale
– II	Documents d'identité/Recherches de personnes disparues et gestion des dossiers, ainsi que recherches/RIPOL

OFE (BR) Office fédéral des étrangers (nationalité)

SR Service des recours du DFJP

Champs AUPER	Office fédéral de la justice				Office fédéral de la police		Autorités participant au système	
	I	II	III	IV	I	II	SR	OFE/BR
<b>Art. 6</b>								
Nom, prénom	B	B	A	B	A	A	A	B
Nom d'emprunt (Code)	B	B	A	B	A	A	A	B
Firmes et noms d'organisations	B	B	A			A		
Numéro du dossier, catégorie de dossier	B	B	A	B	A	A	A	B
Désignation de l'affaire, numéro de l'affaire	B	B	A	B		A	A	B
Numéro personnel	B	B	A	B	A	A	A	B
Sexe	B	B	A	B	A	A	A	B
Date et lieu de naissance, date de décès	B	B	A	B	A	A	A	B
Etat civil	B	B	A	B	A	A	A	B
Nom et prénom des parents	B	B	A	B	A	A	A	B
Nationalité suisse du conjoint et du père ou de la mère	B	B	A	B		A	A	B
Type d'autorisation de résidence et durée	A	A	A	B	A	A	A	A
Nationalité	B	B	A	B	A	A	A	B
Lieu d'origine	B	B	A	B	A	A		B
Date d'entrée et date de départ	B	B	A		A	A	A	A
Adresse(s) en Suisse et à l'étranger	B	B	A	B	A	A	A	B
Renvois standard	B	B	A	B	A	A	A	B

Champs AUPER	Office fédéral de la justice				Office fédéral de la police		Autorités participant au système	
	I	II	III	IV	I	II	SR	OFE/BR
<b>Art. 7, let. b</b>								
Etat actuel des différents affaires	B	B		B				A
Dispositions et mesures prises	B	A		B				A
Nom et adresse des personnes concernées	B	A		B				A
Contrôle du règlement du cas	B	A		B				A
Durée du séjour à l'étranger	B	A		B				A
Requêtes des services/autorités	B	A		B				A
Organe de transmission	B	A		B				A
Canton chargé du rapatriement	B	B		B				A
Durée de la garantie d'assistance	B	A		B				A
Soutiens accordés et remboursement	B	A		B				A
		A		B				A
Suspension et suppression des prestations d'assistance	B	A		B				A
<b>Art. 7, let. c</b>								
Etat actuel des différentes affaires								A B
Dispositions et mesures prises								A B
Nom et adresse des personnes concernées								A B
Contrôle du règlement du cas								A B
<b>Art. 7, let. d</b>								
Etat actuel des différentes affaires	B	B	B					A
Dispositions et mesures prises	B	B	B					A
Nom et adresse des personnes concernées	B	B	B					A
Données personnelles de témoins	B	B	B					A
Contrôle du règlement du cas	B	A	B					A
Contrôle des délais	B	A	B					A
Dates d'exécution	B	A	B					A
Régions d'investigation	B	A	B					A
Autorités et personnes intéressées présentant une demande d'entraide en matière pénale	B	B	B					A
<b>Art. 7, let. e</b>								
Etat actuel des différentes affaires								B
Dispositions et mesures prises								B
Personnes et services concernés								B
Contrôle du règlement du cas								B
Ordre de priorité des affaires								B
Montants des avances et des frais de procédure								B
Délais réglementaires								B

Champs AUPER	Office fédéral de la justice				Office fédéral de la police		Autorités participant au système	
	I	II	III	IV	I	II	SR	OFE/BR
<b>Art. 7, let. f</b>								
Etat actuel des différentes affaires		B				B		A
Dispositions et mesures prises		B				B		A
Nom et adresse des personnes concernées		B				B		A
Données personnelles de témoins		B				B		A
Contrôle du règlement du cas		A				B		A
Contrôle des délais		A				B		A
Dates d'exécution		A				B		A
Régions d'investigation		A				B		A
Autorités et personnes intéressées présentant une demande d'entraide en matière pénale		B				B		A